

# Compte-rendu du conseil municipal

## 10 octobre 2012

Date de la convocation	le 5 octobre 2012
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Blanc, Decard, Fornoni, Junet, Pavan, Sasso, M <sup>mes</sup> Reynaud-Dulaurier, Callet, Hirrien, Lesage, Marcinkowski, Roels et Tomai
Excusés	M. Blanc, M <sup>me</sup> Charvet-Tasset,
Secrétaire de séance	M. Decard

### **Approbation du dernier PV**

Le procès verbal du conseil municipal du 12 septembre est approuvé.

### **Délibérations**

#### **1) Cession de terrains communaux**

L'opération du lotissement des Brosses a fait apparaître que deux petites parcelles communales étaient de par leur isolement inexploitable par la commune et requéraient un entretien difficile par les services municipaux. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de les vendre aux propriétaires des terrains contigus. Ces terrains sont classés NC, non constructible – Zone agricole. Voir plan en annexe 1.

La première parcelle d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> devrait faire l'objet d'un détachement de la propriété cadastrée section AH 986 au profit de la parcelle cadastrée section AH 954. Le prix de vente est fixé à 50 €.

La seconde parcelle, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> actuellement sur la propriété cadastrée section AH 984, serait rattachée à la parcelle AH 636. Le prix de vente est fixé à 100 €.

Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de géomètre et d'enregistrement.

La seconde parcelle n'aurait pas pu faire l'objet de parkings car elle n'est pas assez large. En revanche, les voitures pourront stationner de l'autre côté de la voie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser les promesses et tout acte de vente des terrains aux futurs acquéreurs des dites parcelles.

#### **2) Emprunt pour le financement des travaux d'enfouissement de lignes par le SEDI**

Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil municipal que la taxe sur l'électricité qui revenait aux communes est depuis cette année versée directement au Sedi, Syndicat de l'énergie du département de l'Isère. Ce manque à gagner peut être dans une faible mesure compensé par la prise en charge par le Sedi de travaux sur le réseau électrique. Pour mémoire, le Sedi subventionne à hauteur de 40 % les

travaux d'enfouissement 2012 des lignes électriques sur la RD 1092. En outre, il devrait reprendre les emprunts contractés par la collectivité pour financer les dépenses d'investissement dans ce cadre au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Un premier emprunt avait été contracté fin 2011 pour la première tranche de travaux de l'aménagement du centre village. Un second emprunt est nécessaire pour les travaux de la deuxième tranche.

La commune a consulté 5 organismes bancaires : la Caisse d'épargne, le Crédit agricole Centre-Est, le Crédit agricole Sud Rhône-Alpes, Dexia Crédit local, la Société générale. Elles doivent remettre leurs offres avant le lundi 15 octobre à 12h.

Le prêt sera souscrit avant la fin de l'année 2012 pour un montant de 24 494 €, correspondant à la contribution aux investissements du SEDI, pour une durée de 10 ans et à taux fixe.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire proposant la meilleure offre.

### **3) Appel d'offres pour le contrat de prévoyance des agents municipaux**

Pour se mettre en conformité avec le décret du 8 novembre 2011 encadrant la participation financière des collectivités à la protection sociale de leurs agents, la commune doit résilier son contrat prévoyance devenu caduque et souscrire à un nouveau contrat. Elle peut le faire par le moyen soit de la labellisation de contrats, soit de la convention de participation directe, soit via le Centre de Gestion de l'Isère.

Par sa délibération 2012-09-07 du 12 septembre, le Conseil municipal a mandaté le Centre de gestion de l'Isère à cet effet. Or, le 20 septembre, le CDG 38 a publié les résultats de son appel d'offres (Annexe 3). Le titulaire du marché prévoyance est Mutuelle de France. Contrairement à ce qui avait été supposé, l'offre retenue par le Centre de gestion de l'Isère est moins intéressante que le contrat actuel. En effet, pour les mêmes garanties, le coût est de 2.15 % de la masse salariale, contre 1.40 % actuellement.

La délibération de mandatement n'engage aucunement la collectivité à adhérer au dispositif proposé par le Centre de gestion de l'Isère.

Certaines collectivités voisines opteraient pour la labellisation, en transformant leur contrat de groupe actuel à une mutuelle par des contrats individuels.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour renouveler le contrat de prévoyance des agents municipaux.

### **4) Convention de participation au financement des travaux sur l'Olon**

M. Roybon, délégué au Siho, (Syndicat intercommunal hydraulique de l'Olon), présente en préalable la convention de participation financière du Siho au Contrat de rivière des bassins Paladru-Fure, Morge et Olon. Un chargé de mission est embauché pour la coordination (dépenses : 60 000 €) et des études doivent être réalisées (budget total : 292 000 €).

Le financement prévu est réparti entre les 3 syndicats pour 80 % et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour 20 %. Les délégués voureysiens du Siho jugent inéquitable la répartition de la participation financière entre les collectivités, notamment entre le Siho (24,74%) et le SIBF(23,88%) au vu de la taille des bassins et de la capacité financière des communes. Le coût est excessif pour la commune de Vourey puisqu'elle participe pour sa part à près 25 % du financement du Siho. Ces sommes sont d'autant plus excessives que les communes ne bénéficieront pas de subventions du Contrat de Rivière qui exclut le financement de travaux de prévention des risques. Or, c'est bien là l'objectif des travaux sur l'Olon en centre village.

A la demande de la commune, le Siho va prendre en charge, la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement du lit de l'Olon, sur 170ml, en amont immédiat du tronçon canalisé dans le centre du village de Vourey.

Dans le cadre de la convention soumise au conseil, la commune s'engage à rembourser au Siho, le montant réel des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Ce dernier est estimé à 79 256.10 € et sera ajusté au coût réel. Le projet de convention est annexé.

Une très mauvaise nouvelle est tombée en début de mois d'octobre : il semblerait, en vertu de l'article 236 de la loi N°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, qu'une étude d'impact portant sur les quatre saisons soit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 inévitable, ce qui retarderait les travaux d'une année. M. le maire assure le Conseil municipal de monter au créneau pour débloquer le dossier et informe que ces mesures qui s'accumulent pèsent très lourdement sur toutes les collectivités.

Pour mémoire, les délégués voureysiens ont obtenu le financement intégral des travaux des Terreaux par le Siho dans la 1<sup>ère</sup> tranche, et la création d'un règlement applicable pour toutes les communes. En outre, les travaux le long de la propriété de M. Gonon n'impactant pas le lit du ruisseau peuvent être entrepris dès cette année. C'est une première sécurité par rapport à d'éventuelles crues. La commune fait d'une pierre trois coups puisqu'elle réaménage les berges, sécurise en partie le centre-ville et rend le chemin accessible au public.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention entre le Siho et la commune de Vourey.

Vu l'article 13-3-3 des statuts du Siho modifiés désignant le Siho maître d'ouvrage des travaux sur l'Olon demandés par une commune membre,

vu la délibération du Comité syndicale du Siho du 24 janvier 2012 entérinant le financement par le Siho des procédures réglementaires,

vu le projet de convention résumé ci-dessus,

le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la contribution de la commune de Vourey au financement des travaux d'aménagement du lit de l'Olon en amont immédiat du tronçon canalisé en galerie dans le centre village de Vourey.

## **Informations**

### **1) Travaux sur l'Olon**

L'association Les jardins de la solidarité ont effectué l'entretien des cinq ponts de la commune. D'après M. Boizard, technicien de la DDT, Direction départementale des territoires, seul un pont pose problème : celui du Petit Bon Dieu. La circulation est déjà interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Peut-être faudrait-il établir un sens unique. A coût identique, il est suggéré de refaire le pont plutôt que de le restaurer. Les travaux impliqueront une déclaration loi sur l'eau (DLE), donc, là-aussi, une étude d'impact d'une durée d'un an.

M. le maire précise que la commune peut espérer une subvention de 31 % du coût des travaux par le Conseil général de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2014 et il propose de préparer le dossier correspondant.

### **2) Commissions municipales**

#### **CCAS**

Le mardi 16 octobre 2012 à 19h, nous organisons la vente de brioches du dimanche 21 octobre.

Le Conseil d'administration du CCAS se réunira le jeudi 25 octobre à 19h pour voter le budget 2013 du FLPA, organiser la préparation des Colis de Noël, et faire le bilan de la vente de brioches.

#### **Commission finances**

La commission finances se réunira le 17 octobre à 18h30.

#### **Commission Internet**

La commission Internet s'est réunie le 18 septembre pour débattre du graphisme du site. Il devra renforcer l'identité visuelle véhiculée par le Vivre à Vourey. La charte graphique comprend : le lion détourné, l'oriflamme, la police de caractère du titre Vivre à Vourey ainsi que Century Gothic, les pointillés, les jeux de transparence. La photo du bandeau sera différente de l'accueil sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rubriques.

La commission pointe les limites d'un développement du site « en interne » qui n'offrirait ni l'image escomptée ni les garanties d'une relation contractuelle. Elle propose au Conseil municipal de lancer un appel d'offres et d'inscrire une dépense d'investissement de 6000 € HT au budget 2013.

Mme Hirrien note une formulation figurant au compte-rendu de la réunion qui prête à confusion. Le maire précise que ce qui « nuit à la lisibilité des acteurs », c'est le fait que le site à l'adresse « vourey.fr » ne soit pas le site officiel de la commune. Ce nom de domaine « vourey.fr » appartient à M. Fornoni et celui-ci souhaite le conserver malgré l'insistance du maire dans la commission, qui lui demandait de le céder à la commune. Mais le fonctionnement du site internet actuel de Vourey assuré par P.Frêne n'est pas mis en cause. Il est tout à fait satisfaisant, mais il est simplement devenu obsolète avec le temps.

Il aurait convenu de dire que les élus de la commission hormis M.Fornoni, déploraient que le nom de domaine vourey.fr ne puisse être la propriété la commune, car « cela nuit à la lisibilité des acteurs ».

Le site officiel de la commune qui est actuellement en préparation aura dès lors pour adresse [www.ville-vourey.fr](http://www.ville-vourey.fr). L'ancien site n'existera plus.

Le site à l'adresse [www.vourey.fr](http://www.vourey.fr) sera un site personnel de M. Fornoni.

Celui-ci précise : « j'ai acheté le nom de domaine [vourey.fr](http://vourey.fr) quand la vente des noms de domaines en .fr est devenue libre pour le protéger et éviter que quelqu'un s'en empare. C'est pour cette raison que je tiens à le conserver. Nous sommes tous conscients que l'existence des petites communes est en danger, qu'elles vont devoir se fondre davantage dans les intercommunalités et disparaître à moyen terme. Que deviendrait dans ce cas le nom de Vourey, nous ne le savons pas. En conservant [vourey.fr](http://vourey.fr), je pourrai maintenir une existence virtuelle à notre village. Depuis que je possède [vourey.fr](http://vourey.fr), j'ai hébergé gratuitement le site de Vourey créé par les compagnons de Volvredo et je n'ai jamais cherché à l'utiliser pour un quelconque intérêt personnel. J'ai l'intention de continuer de l'utiliser de la sorte. Si vous me l'autorisez, je mettrai en place à partir de la page d'accueil une redirection simple et claire vers l'adresse officielle du site municipal. »

Le maire précise que les communes verront sans doute leurs compétences diminuer progressivement, mais que leur disparition n'est pas programmée. Le Président de la République a réaffirmé leur nécessité en début de semaine. De façon concrète, il confirme ce qui a été dit en début de débat à savoir que cette re-direction sur le site de la commune à partir d'un site privé n'est pas souhaitable, car cela brouille l'image de la commune.

M.Fornoni précise qu'il n'imagine pas utiliser son site de manière partisane mais l'ouvrir à toute personne qui souhaite échanger et communiquer sur le village.

Mme Roels rappelle que M. Frene ne diffusera plus la Lettre de Vourey. Le Conseil ne peut que regretter le vide de communication multimédia entre l'arrêt de la lettre électronique et la mise en ligne du futur site internet.

La prochaine réunion de la commission est prévue le mardi 27 novembre à 18h. Elle portera sur la validation du contenu. Les contributions sont attendues pour le 31 octobre.

### **3) Fonctionnement du Pays Voironnais**

RAS.

### **4) Questions diverses**

#### **Subvention exceptionnelle aux Compagnons de Volvredo**

Les Compagnons de Volvredo veulent organiser un événement festif Volvredo « 1236 » pour célébrer la charte signée cette année-là entre le seigneur des terres de Volvrédo (=Vourey) et les Templiers. Une manifestation très importante est prévue : 60 personnes feraient ainsi revivre un camp de guerre médiéval. Des associations essentiellement locales participeraient. L'association « Volvrédo » demande une subvention exceptionnelle de 5000 € pour organiser cet événement. Plusieurs élus s'expriment en relevant l'intérêt de cette manifestation pour promouvoir le lien social dans notre commune et valoriser son patrimoine. Il est évident que la commune prendra toute sa part pour l'organisation et la réussite de cette manifestation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'accorder cette subvention et s'engage à prendre délibération en ce sens lors du vote du budget 2013 et des subventions communales.

#### **Complémentaire santé des agents municipaux**

M. le maire informe le Conseil municipal que nombre d'agents municipaux sont dans une situation précaire et qu'il lui semble être du devoir de la commune en tant qu'employeur de leur assurer une protection sociale. Près de la moitié du personnel est non imposable, ce qui signifie ayant de faibles ressources. Un agent ne bénéficie

pas de la garantie maintien de salaire pour raison d'âge. Un agent n'est pas couvert par une mutuelle faute de moyens.

La commune dispose de trois leviers d'action.

1) L'action sociale : depuis septembre 2011, la commune cotise à hauteur de 2500 € par an au Cnas, Comité national d'action social. Par cet organisme, - équivalent à un comité d'entreprise -, les agents ont pu bénéficier de secours exceptionnels, prêts bancaires, aides à la garde d'enfants, bonification de tickets CESU, aides à la rentrée scolaire, carte cadeau pour le Noël des enfants, réductions diverses... La cotisation est largement « amortie » par les prestations versées aux agents.

2) La prévoyance ou le maintien de salaire en cas de longue maladie, soit de plus 90 jours : c'est l'objet de la délibération n°3. La commune participe aujourd'hui sur la base d'un pourcentage, à hauteur de 25 % de la cotisation, soit 800 € par an. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sa participation devra être forfaitaire par agent. Elle reste à déterminer par le Conseil municipal en fonction notamment du coût de la cotisation inconnu à ce jour.

3) La complémentaire santé ou mutuelle : le centre de gestion de l'Isère a souscrit un contrat cadre auprès de la mutuelle « Intériale ». Après une enquête auprès du personnel, cette offre se révèle très intéressante pour la majorité des agents et notamment l'agent qui n'est pas couvert actuellement. Pour leur permettre d'en bénéficier, la commune doit participer financièrement. Cette participation financière peut être modulée par des critères sociaux comme l'impôt sur le revenu. Les modalités feront l'objet d'une présentation et d'un débat au cours des prochains bureaux municipaux, avant le vote du conseil.

### **Location d'un terrain**

Le maire propose de louer le terrain municipal situé route des étangs pendant 7 mois pour un montant de 1800 € par mois à l'entreprise Spie-Batignolles pour y entreposer les matériels destinés aux murs anti-bruits dans le cadre des travaux sur la ligne SNCF. Il précise que le passage à niveau ne sera fermé que certains jours et heures précis fixés au départ par convention, pour ne pas gêner les habitants. Le conseil approuve cette location.

### **Divers**

M<sup>me</sup> Hirrien s'enquiert de savoir si la commune est informée des incidents qui se produisent dans le car du retour du collège de Moirans, mettant en cause un petit groupe de jeunes adolescentes de Vourey.

M. le maire va se rapprocher du service transport de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour dépêcher un médiateur au plus vite.

Le conseil s'est achevé à 20h45.

### **Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 14 novembre.